



CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 18 décembre 2025

Convocation en date du 9 décembre 2025
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n°2025.40

OBJET - Avenant à la convention de mise à disposition de personnel par la Ville au CCAS

Présents :

Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Alexa CORTINOVIS, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Dominique PLANCHE, Michaël RUIZ, Mélanie VALETTE, Brigitte VISO.

Excusés :

Jean-François DEBAT, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Emilie MONNET

Secrétaire de séance : Karine THEVENARD

Rapporteur : Nadia OULED-SALEM

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Dans le cadre du dispositif de réussite Educative, la Ville de Bourg-en-Bresse s'est engagée à assurer la gestion et la rémunération du personnel de ce dispositif. Le CCAS, dans le cadre de la subvention perçue, rembourse à la Ville, les sommes acquittées à ce titre.

Motivation et opportunité de la décision

La convention définissant les modalités de remboursement du personnel du CCAS à la Ville, arrivant à terme le 31 décembre 2025, il est proposé un avenant d'une année afin de correspondre à la date de fin de la convention cadre de mutualisation entre la Ville de Bourg-en-Bresse et le CCAS.

Les articles 1,3,5,6,7 restent inchangés, les articles 2 et 4 sont modifiés.

Aussi, le présent avenant précise le personnel concerné et la prolongation pour l'année 2026.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet d'avenant et d'autoriser la vice-présidente à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de l'avenant à intervenir définissant les modifications des articles 2 et 4. Cet avenant est annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Vice-Présidente du CCAS, à signer le présent avenant.

Impacts financiers

Les crédits pour le financement de cette action seront prévus au budget du CCAS de chaque exercice, chapitre 65 – Autres charges de gestion courant – Article 65748 – Autres personnes de droits privée.